

Crédit consommation

Par Oceane toutoune, le 29/04/2021 à 16:59

Bonjour, j'ai reçu un mail et un appel de la scp lacoure fournier concernant un prêt personnel contracté par mon ex époux puisque je ne travaille pas. Suite à des problèmes financiers il a arrêté de payer en décembre 2029, étant co emprunteur alors que la banque savait que je n'avais pas de ressources d'ailleurs, nous sommes fichés banque de France et en plus cet huissier me harcèle alors que je n'ai que le rsa pour vivre, il reste 2000€. A t-iil le droit de réclamer le paiement malgré le fichage banque de France et que dois-je faire. Merci pour votre réponse

Par P.M., le 29/04/2021 à 18:33

Bonjour,

[quote]

il a arrêté de payer en décembre 2029

[/quote]

Il faudrait préciser...

Mais le fichage Banque de France n'efface pas la dette...

Par youris, le 29/04/2021 à 18:40

bonjour,

si vous êtes coemprunteur, vous êtes solidaire du remboursement de ce prêt.

ce n'est pas parce que vous n'avez pas de ressources que cela interdit à la banque de vous demander le remboursement, la responsabilité de la situation incombe à votre ex mari qui a cessé de rembourser le prêt.

le fait que vous soyez fiché banque de france n'a rien à voir avec la possiblilté ou non pour votre créancier de vous réclamer le rembousement de votre dette.

les fichiers sont prévus pour être consultés par les organismes de crédit avan t d'accorder un

crédit.

si vous ne percevez que le RSA qui est insaisissable, vous ne risquez rien.

vous pouvez déposer un dossier de surendettement.

salutations